



Fédération du Scoutisme Français
Association des Scouts Vietnamiens de France
Hội Hướng Đạo Việt-Nam tại Pháp

11 rue du Pressoir 75020 PARIS
Journal officiel 10294 N.C - 16 Dec 1979
4486 N.C 18 Mai 1984
N° 1996 du 02 Avril 2005

STATUTS

16 Articles

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination "Association des Scouts Vietnamiens de France" (en abrégé : ASVF-HĐVN).

ARTICLE 2 : Buts

L'ASVF-HĐVN a pour but de contribuer à l'éducation des jeunes par le scoutisme, en conformité avec les but, principes et méthode de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et la Charte du Mouvement Scout Vietnamien votée à Costa Mesa en 1983.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de l'Association est fixé au n°11 rue du Pressoir, 75020 Paris.

Il peut être transféré en cours d'exercice par décision du Conseil d'Administration, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Durée.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

L'éducation des jeunes se fera par l'intermédiaire d'activités scouts telles que réunions, sorties et camps, actions/manifestations culturelles, sportives ou communautaires.

ARTICLE 6 : Composition, Cotisation

(a) L'ASVF-HĐVN est composée de membres participants, de membres actifs, de membres associés, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Membres participants : les jeunes de 6 à 21 ans enregistrés dans une unité scout de des 5 branches de l'Association.

Membres actifs : les adhérents adultes ayant une fonction d'encadrement dans une unité scout, dans un Groupe local, ou une fonction administrative ou technique dans un Groupe local, dans le Conseil d'Administration ou au sein de l'Equipe Nationale.

Membres associés : Les adultes enregistrés dans l'organisation des Scouts Adultes, créée pour rassembler les adultes désireux de partager certaines activités scout, apporter leur soutien aux unités scout de l'Association, et retrouver l'atmosphère fraternelle du scoutisme, ainsi que les anciens membres actifs désirant garder un lien avec l'Association sans conserver une fonction d'encadrement ou une fonction administrative au sein de l'Association.

Membres bienfaiteurs : toutes personnes qui effectuent à l'ASVF-HDVN un don en numéraires ou sous forme de matériel éducatif, de matériel de camp ou autres matériels d'une valeur minimum fixée par l'Assemblée Générale.

Membres d'honneur : toutes personnes qui ont rendu d'éminents services à l'Association. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

(b) Les membres participants et les membres actifs directement impliqués dans l'encadrement des unités scout doivent acquitter une cotisation annuelle comprenant le montant des assurances nécessaires à la pratique des activités scout et une cotisation versée à l'Association. Les autres membres ne sont tenus qu'à la partie versée à l'Association.

Les membres associés, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ne sont pas tenus à une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations pour chaque exercice est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Equipe Nationale.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur. La demande d'un mineur doit être contre signée par les parents ou tuteurs légaux.

Les membres participants de 6 à 21 ans sont répartis dans une des 5 branches scout (Oursons, Louveteaux, Scouts, Pionniers, Compagnons). Ils sont enregistrés

dans une unité scout faisant partie d'un Groupe local.

Les personnes de plus de 21 ans servent en qualité d'animateurs adultes dans une unité, dans un Groupe ou dans l'Equipe Nationale. Elles peuvent également assumer une fonction de conseiller, de soutien technique ou une fonction administrative dans un Groupe, dans l'Equipe Nationale ou dans le Conseil d'Administration.

Les adhérents adultes ne faisant pas partie de cette structure d'animation sont des membres associés définis dans l'article 6.

Pour les membres participants, la qualité de membre est obtenue après acceptation de la demande par le Chef d'un Groupe local et paiement de la cotisation de l'année.

Pour les adhérents adultes en dehors des membres participants, la qualité de membre de l'Association n'est reconnue qu'après acceptation de la demande par le Conseil d'Administration ; acceptation qui sera notifiée à la personne intéressée sous forme d'une carte annuelle ou d'une attestation appropriée.

La qualité de membre n'est valable que pour une année reconductible, sous réserve d'acquiescement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 8 : Démission, radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission, formulée par écrit et enregistrée par le Conseil d'Administration,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Equipe Nationale pour des motifs graves, après rappel fait, ou explication demandée au membre concerné.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de L'Association se composent :

- de cotisations effectuées par ses membres adhérents et de donations consenties par ses membres bienfaiteurs,
- de subventions que pourraient lui accorder l'Etat, les collectivités publiques ou les autres associations,
- de la vente de publications, insignes et uniformes,
- du revenu de ses biens ou des sommes perçues en contrepartie des services rendus par l'Association,
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements financiers pris en son nom par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, chargé de la gestion administrative et financière de l'Association, est composé de :

- un Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier
- un Commissaire Général

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret et uninominal pour un mandat de deux ans.

Le Commissaire Général est élu également pour un mandat de deux ans, au scrutin secret, par un collège comprenant :

- les membres actifs impliqués dans l'encadrement des unités et des Groupes scouts et ayant fait l'objet d'une nomination par l'Equipe Nationale,
- les autres membres du nouveau Conseil d'Administration,
- les membres de l'Equipe Nationale sortante.

Chaque membre participant à l'élection du Commissaire Général dispose d'une voix, même en cas de cumul de plusieurs fonctions.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut inviter un certain nombre de Conseillers à faire partie du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

En cas de vacance en cours d'exercice, le Conseil pourvoit au remplacement provisoire jusqu'à la fin du mandat, dans l'attente de la convocation de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : Pouvoirs et rôle du Conseil d'Administration et de l'Equipe Nationale

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. En début d'exercice, dans un délai maximum de 6 mois, il élabore le budget et fixe le montant de la cotisation, sur

proposition de l'Equipe Nationale. Le budget doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- Le **Président** représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il convoque les Assemblées Générales.
- Le **Secrétaire Général** est chargé des questions administratives et des archives. Il notifie les convocations aux réunions du Conseil d'Administration, rédige les procès-verbaux des séances et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.
- Le **Trésorier** est chargé de la gestion de la trésorerie de l'Association, de l'élaboration des budgets prévisionnels en collaboration avec le Conseil d'Administration et du contrôle de l'engagement du budget de chaque exercice. Il participe à la validation de l'engagement des dépenses. Il effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du Conseil d'Administration. Il tient à cet effet une comptabilité journalière dont il rendra compte à l'Assemblée Générale.

Les dépenses d'un montant supérieur à deux cents Euros (200 Euros) doivent être ordonnancées par le Président ou par son remplaçant.

- Le **Commissaire Général** est à la tête d'une Equipe Nationale, chargée de l'organisation et de la conduite des activités scouts. Le Commissaire Général fait office de Vice-Président et remplace le Président en cas d'empêchement.

Outre le Commissaire Général, l'Equipe Nationale comprend un ou deux Commissaires Généraux adjoints, un certain nombre de Commissaires et de Conseillers. En début de mandat et au plus tard un mois après son élection, le Commissaire Général soumet la liste de son équipe au Conseil d'Administration pour approbation. Les changements en cours de mandat au sein de l'Equipe Nationale se font en concertation avec le Conseil d'Administration et après accord de ce dernier.

Avec l'accord du Conseil d'Administration, l'Equipe Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour mener à bien sa mission qui consiste à :

- organiser et animer les activités scouts,
- nommer et assurer la formation des responsables des unités scouts et des Groupes locaux,

- entreprendre toutes activités culturelles ou communautaires conformes au but poursuivi par l'Association ; ces activités peuvent être entreprises en coopération avec d'autres associations ou avec les autorités nationales ou locales,
- réaliser avec le Conseil d'Administration les campagnes de promotion du scoutisme ou de collecte de fonds pour l'Association.

ARTICLE 12 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque semestre ou sur convocation du Président chaque fois qu'il s'avère nécessaire. La présence de la moitié de ses membres dont le Commissaire Général ou son représentant est indispensable pour la validité de ses délibérations.

Les membres de l'Equipe Nationale, un représentant des Scouts Adultes, un représentant de chaque Groupe sont invités à assister, pour les projets qui les concernent, aux réunions du Conseil d'Administration, sans droit de vote.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président a valeur de décision. Avant de procéder au vote, le Président cherchera à obtenir un consensus le plus large possible en sollicitant les avis de tous les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général ; ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué, selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 13 : Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions ou responsabilités qui leur sont confiées.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale

(a) L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation, inscrits au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale, les membres participants de plus de 18 ans, ainsi que les représentants des membres associés, à raison de 3 représentants de l'organisation des Scouts Adultes au niveau national et d'un représentant par structure au niveau départemental ayant au moins 10 membres enregistrés.

Les autres membres (associés, bienfaiteurs, honoraires) sont invités à assister aux séances de l'Assemblée Générale en qualité d'observateurs, sans droit de vote.

(b) L'Assemblée Générale se réunit en séance ordinaire une fois tous les deux ans.

Les convocations, signées par le Président, sont notifiées par le Secrétaire Général au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration est joint à cette convocation.

(c) L'Assemblée Générale vérifie et approuve les comptes de l'exercice passé, élit les membres du Conseil d'Administration. Elle détermine par voie de Résolutions, les orientations, les stratégies de développement de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration.

(d) Ses délibérations sont valides avec un quorum de plus de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée de nouveau quinze jours plus tard avec le même ordre du jour; ses délibérations seront valides quel que soit le nombre de participants. Les membres absents peuvent donner procuration à un autre membre qui votera en leur nom. Toutefois, personne ne peut détenir plus de deux procurations à l'Assemblée Générale.

(e) L'Assemblée Générale peut modifier les Statuts avec un vote des deux tiers des membres présents.

(f) Il est tenu un procès-verbal de chaque Assemblée Générale. Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire Général, et inscrit sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué, selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration ou sur demande du tiers des membres actifs, entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée Générale, pour statuer uniquement sur l'une des questions suivantes :

- approbation du budget de l'exercice, conformément à l'article 11,
- remplacement d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration avant terme,
- modification des Statuts ayant un caractère d'urgence,
- dissolution de l'Association et partage de ses biens aux associations poursuivant les mêmes buts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie et fonctionne suivant les mêmes conditions qu'une Assemblée Générale ordinaire.

En cas de dissolution, L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations de son choix, à l'exclusion des personnes physiques et de toutes personnes morales à but lucratif.

ARTICLE 16 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il fixe les divers détails de fonctionnement non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation des unités de jeunes, le programme de leurs activités, les critères de nomination et les programmes de formation des responsables.

Toute modification du Règlement Intérieur doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Fait à Paris le 12 septembre 2004,
Pour l'Assemblée Générale,
Le Président du Conseil d'Administration

Vinh Dao